

prévu pour l'achèvement de ces deux instruments. Le Conseil a examiné en outre les recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme pour donner suite à une demande de l'Assemblée générale concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Deux résolutions soumises sur le sujet par la Commission des droits de l'homme ont été transmises sans commentaires à l'Assemblée générale, la majorité des membres du Conseil ayant décidé que c'est à l'Assemblée, et non au Conseil, qu'appartient de débattre cette question.

### **Liberté de l'information**

Le Conseil a été invité à chercher une formule qui lui permettrait de s'acquitter de ses tâches relatives à la liberté de l'information, malgré la dissolution de la Sous-Commission de la liberté de l'information. Il a décidé de nommer à titre d'essai, pour un an, un rapporteur affecté aux questions relatives à la liberté de l'information, et a désigné à ce poste M. Salvador Lopez, des Philippines. Celui-ci devra rédiger un rapport et formuler des recommandations dont s'inspirera le Conseil pour examiner, en 1953, les problèmes relevant de la liberté de l'information. Le Conseil a également pris acte du rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information, qui avait tenu sa dernière session quelque temps auparavant, et il a donné suite aux recommandations qui s'y trouvent formulées. En outre, il a étudié et rejeté une proposition invitant l'Assemblée générale à ouvrir aux signatures, lors de sa prochaine session, une convention relative au droit international de rectification.

### **Contrôle des stupéfiants**

Après avoir examiné le rapport de la Commission des stupéfiants, le Conseil a adopté des mesures destinées à en mettre les recommandations en œuvre. Au nombre de ces mesures figurait la décision de convoquer une conférence internationale en vue de rédiger et d'adopter un protocole tendant à limiter la production de l'opium aux seules fins médicales et scientifiques.

### **Commission de la condition de la femme**

Sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme, le Conseil a adopté une résolution recommandant à l'Assemblée générale d'ouvrir aux signatures une convention internationale sur les droits politiques de la femme. D'autres résolutions tendant à favoriser le respect des droits de la femme ont également été adoptées sur l'avis de la Commission.

### **Coordination**

Sur la recommandation de son Comité de coordination, le Conseil a approuvé une liste de six programmes de première priorité et a prié ses commissions techniques et régionales de hiérarchiser leurs programmes respectifs en fonction de cette liste. Il a, de plus, invité les institutions spécialisées à tenir compte de ces priorités lorsqu'elles révisent ou établissent leurs programmes.

Les notes qui précèdent font mention de la plupart des questions dont s'est occupé le Conseil. On peut dire que cette session a été consacrée particulièrement à l'étude, aussi utile que nécessaire, des problèmes d'intérêt majeur qui ressortissent à la compétence du Conseil. Celui-ci a revu les travaux accomplis par les institutions spécialisées et par ses commissions techniques, puis a demandé un nouvel examen des questions à propos desquelles on ne pouvait pas encore prendre de décision définitive. Sans avoir avancé de façon bien sensible la solution d'aucun des problèmes capitaux qui ont été discutés, les travaux de la session se sont révélés indiscutablement utiles.

Il y a peut-être lieu de signaler ici qu'en résumant l'œuvre du Conseil, le président, M. Amjad Ali (Pakistan), a exprimé l'avis personnel qu'étant donnés les pro-